

PREFECTURE DE MENDE Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-214800088-20230609-DE\_2023\_034-DE



## Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice: 10

Présents 9 Votants: 9 Pour:9

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle

du Conseil Municipal - Mairie

Contre:0 Abstentions:0

Présents: Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Martial BRESSON,

Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés:

Excusés: Stéphanie RAMON

Absents:

Secrétaire de séance :

Laurent RICHARD

Objet : Demandes de subvention : Aménagement de village DE\_2023\_034

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire de faire le demandes de subvention concernant le projet "Aménagement de village".

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT	RECETTES HT		%
Aménagement d'un parking et espace public 81 450,00 €	Subvention DETR	24 435,00 €	30
	Subvention CT	32 580,00 €	40
	Fond propre	24 435,00 €	30
TOTAL 81 450,00 G	TOTAL	81 450,00 €	100

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER ces projets d'investissement ainsi que le plans de financement indiqué ci-dessus
- SOLLICITE la demandes de subvention au titre de la DETR et du CT.
- D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets

Pour extrait certifié conforme Mr RICHARD Laurent, Secrétaire Pour extrait certtifié conforme Mr GIBERT ncis, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article

R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Admnistratid peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.